



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la
Coordination et de
l'Appui Territorial**

Metz, le ¹ 2 JUL. 2020

Bureau de l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : M. Kévin ROBERT
Tél : 03.87.34.88.70
E-mail : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Signalé

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
éligibles à la DSIL

S/C Madame et Messieurs les
Sous-Préfets d'arrondissement

OBJET : Second appel à projets DSIL 2020

P.J. : 2

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville).

Dans le contexte actuel et pour faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire, l'État s'engage fortement à favoriser la reprise de l'investissement public local pour répondre à la nécessité d'accompagner la relance de l'activité économique dans les territoires au travers notamment de la reprise des chantiers pour le secteur du BTP.

Le Gouvernement a ainsi décidé de doter la DSIL d'un milliard d'euros de crédits supplémentaires au soutien des investissements des collectivités territoriales dans le cadre du troisième budget rectificatif pour 2020 présenté le 10 juin dernier.

Cette nouvelle dotation financera prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti. Pourront ainsi être soutenus, les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ou les projets favorisant le développement des mobilités alternatives.

Sans attendre le vote de la troisième loi de finances rectificative, ce second appel à projets répond à cet objectif de relance de l'activité en permettant aux équipes des municipalités et des EPCI renouvelées de déposer des demandes de subventions au cours de cette année.

Je souhaite appeler votre attention sur le caractère structurant des projets qui seront présentés pour le territoire. Par ailleurs, seront privilégiés comme indiqué ci-dessus les projets entrant dans les thématiques du Grand Plan d'Investissement, à savoir ceux visant à accélérer la transition écologique, par la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le soutien au développement de solutions de transport innovant et répondant aux besoins des territoires. Ces

éléments devront être obligatoirement développés dans les dossiers de demandes de subvention dans le partie relative aux impacts attendus du projet (pages 2 et 3).

Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de clauses sociales à leurs marchés publics.

Afin de me permettre de procéder à la programmation des ces crédits, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **4 septembre 2020** au plus tard (par voie postale ou par mail) le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL qui pourra être complétée ultérieurement par les opérations retenues au titre de l'abondement de crédits DSIL supplémentaires.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention **devront être prêtes à démarrer rapidement** (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

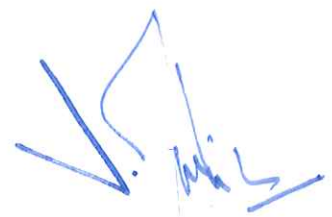
Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département et la région au détriment d'autres projets.

Enfin, je souhaitais attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT : depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.))

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,



Didier MARTIN